

*Original
classé au
dossier - 1000*

7 juillet 1964

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

DECISION

LE TRIBUNAL MIXTE ;

Vu la decision du Tribunal Mixte en date du 12 avril 1957 qui a, sans debats, fixe a 4 £Stg. l'hectare la valeur des domaines JOURDAIN et NAGHI pour la perception des droits de sentence en suite des jugements Nos. 666 et 668 du 17 novembre 1956 ;

Vu l'opposition formee par la SOCIETE FRANCAISE DES NOUVELLES-HEBRIDES le 30 avril 1957 ;

Oui a l'audience de ce jour :

M. LUTGEN, pour la SOCIETE FRANCAISE DES NOUVELLES-HEBRIDES ;

M. PAGE, Chef du Service Topographique, en qualite d'expert ;

Attendu qu'il est apparu des explications donnees et des documents produits que la valeur marchande de l'hectare en bordure de mer dans la region du Jourdain etait, a l'epoque des jugements precites, de l'ordre de 400 francs ; que compte tenu des caracteristiques propres aux domaines JOURDAIN et NAGHI il y a lieu d'en fixer la valeur moyenne en 1956 a 450 francs l'hectare pour le calcul des droits de sentence a percevoir au tarif de l'epoque a l'occasion des jugements susvises ;

PAR CES MOTIFS :

Recoit l'opposition de la SOCIETE FRANCAISE DES NOUVELLES-HEBRIDES a l'encontre de la decision du 12 avril 1957 ;

Rapporte ladite decision et met ses effets a neant ;

Fixe a 450 francs l'hectare la valeur des domaines JOURDAIN et NAGHI, pour la perception des droits de sentence sur les jugements d'immatriculation, soit pour :

JOURDAIN - 27.000 hectares x 450 = 12.150.000 francs.

NAGHI - 5.257 hectares x 450 = 2.365.650 francs.

Port-Vila, le sept juillet mil neuf cent soixante-quatre./.

Le Juge Britannique :

Le Juge Français :

(Signe :) JAMES P. TRAINOR

(Signe :) G. GUESDON

Le Greffier :

(Signe :) BUTERI

Pour copie certifiee conforme a l'original ./.

[Signature]
Le Greffier :